

**VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME  
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-001**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-609 SUR LE LOTISSEMENT, DE MANIÈRE À MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SANITAIRE ET CE, POUR LES UNIFAMILIALES ISOLÉES**

---

**Considérant** que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20000117-08 lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2000.

**Considérant** que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 7 février 2000.

**Considérant** que le deuxième projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20000221-21 lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2000.

**Considérant** que l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2000, sous le numéro A-1082.

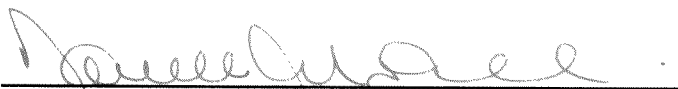
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le tableau 3.13 du règlement de lotissement V90-609 est modifié, de manière à remplacer, dans la colonne intitulée Largeur (mètres), vis-à-vis la rangée intitulée "Unifamiliales isolées", les chiffres "13 (2)" pour les chiffres "**16 (2)**". Par conséquent, la superficie (mètres carrés) est modifiée, de manière à remplacer le chiffre "386" par le chiffre "475" pour se lire comme suit:

TABLEAU 3.13      DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS  
DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT  
SANITAIRE-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

|                         | Superficie<br>(mètres<br>carrés) | Largeur<br>(mètres) | Profondeur<br>(mètres) |
|-------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------|
| . Unifamiliales isolées | 475                              | 16 (2)              | 27                     |

2.      Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE

  
MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME CE 6<sup>IÈME</sup> JOUR DU  
MOIS MARS 2000.

Ce règlement est entré en vigueur le ~~31.03.2000~~ 2000, conformément  
à la Loi.